

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14128952

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR DE LIEGE
DIVISION NAMUR

le **23 JUN 2014**

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0821.581.189

Dénomination

(en entier) : **BE GENIUS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue du Fond de Nismes (LU) 22 à 5170 Profondeville

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : CONSTAT AUTHENTIQUE DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATIONS DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire VANDENDORPE Maryline, Notaire associé à Enghien, en date du 28/03/2014 et enregistré 6 rôles 2 renvois à Lessines, le 31 mars 2014, Vol. : 659 Fol. : 28 Case : 17, reçu cinquante euros (50€), signé le Receveur Nathalie SOL CONSEILLER et d'un procès-verbal rectificatif dressé par ce même notaire, en date du 09/05/2014 et enregistré "trois rôles sans renvoi au 1^{er} bureau de l'enregistrement de Mons 2, le 13 mai 2014, Vol. 400, Folio 37, Case 19, reçu cinquante euros (50 €), signé le Receveur B. CORNELY (suivi de sa signature)

IL RESULTE QUE:

Monsieur GILIS Michaël Pierre, né à Ath, le trente mars mil neuf cent quatre-vingt-trois, domicilié à 5170 Profondeville, Rue du Fond de Nismes (LU) 22, seul et unique associé de la société privée à responsabilité limitée BE GENIUS, dont le siège social est situé à 5170 Profondeville, rue du Fond de Nismes (LU) 22, inscrit au registre des personnes morales à Namur sous le numéro 0821.581.189, a pris les décisions suivantes:

1/ a été confirmée authentiquement la décision prise par le gérant en date du 17 octobre 2013 ayant (entre autres) pour objet de transférer le siège social de la société de 1461 Haut-litre, Chaussée de Nivelles 52 vers 5170 Profondeville, Rue du Fond de Nismes (LU) 22.

En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 2 des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

« Le siège de la société est établi à 5170 Profondeville, Rue du Fond de Nismes (LU) 22.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

2/ Après avoir déposé le rapport du gérant sur la modification de l'objet social, dont question ci-dessous (auquel était joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à la date du 31 décembre 2013, l'assemblée a décidé de remplacer l'article 3 des statuts, pour le mettre en concordance avec le nouvel objet social de la société, par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

-La création, la commercialisation et la vente de vignettes autocollantes pour compléter les constats d'accident automobile ;

-Tous travaux d'installation en chauffage central, chauffage au gaz par appareil individuel, chauffage par le sol, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs, chaudières ou conduites et notamment la vente en gros, demi-gros et détail, l'installation, l'entretien et la réparation de tous appareils de chauffage, tels que chauffage central, à eau chaude et à vapeur, chauffage par le sol, chauffage à soufflerie air conditionné, foyers à gaz ou au charbon, l'entreprise d'installation de système de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de système de conditionnement d'air, de tuyauteries industrielles (comprenant la fabrication, la transformation) ;

-l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de calorifugeage des tuyauteries (industrielles) et canalisations, y compris les systèmes de régularisation ;

-l'installation de tours de refroidissement, de capteurs d'énergie solaire ;

-en matière d'énergies durables ou fossiles, le commerce, la vente, la fabrication, les études, les installations, les conceptions, les réparations, les rénovations, les modifications, la fabrication, les entretiens, en matière de climatisation, de chauffage, de tubage, de pompes à chaleur, de chauffage par le sol, de tous

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

panneaux solaires, rayonnants, thermiques et photovoltaïques, de sondes géothermiques, de ventilation et de conditionnement d'air, de panneaux solaires et photovoltaïques, d'exploitation de la source éolienne, la protection calorifique ou d'économies d'énergie, y compris tous travaux annexes utiles ou liés à l'exercice du commerce susvisé ;

-la vente et la commercialisation, le placement de pièces pour chauffage central et autres et notamment chauffage par le sol, produits d'entretien pour chauffage, la vente d'isolation et de gîtages et en outre le service après vente de ce matériel, l'entretien, la réparation, le nettoyage du chauffage central et autres, et notamment le chauffage par le sol ;

-l'expertise, l'évaluation et état des lieux, la promotion, l'étude de faisabilité, le dimensionnement, la commercialisation, la construction, le placement et la maintenance d'installations de production d'énergies renouvelables et de matériel y afférent, tels que les éoliennes, les panneaux solaires/photovoltaïques, le chauffage par le sol, la biométhanisation, ...

-la vente en gros, demi-gros, et détail, l'installation, l'entretien et la réparation de tous systèmes de production d'énergie renouvelable, et notamment les panneaux solaires, éoliennes ; tous travaux de géothermie.

La société pourra en outre réaliser l'achat, le montage-démontage, la réparation, la transformation la vente, la distribution, la location, le leasing, l'échange, l'import, l'export, en gros et en détail, l'intermédiaire de commerce, l'expédition, la création, la fabrication, la réparation, la livraison et l'installation, le traitement, le transport, l'entreposage, la distribution, le service après-vente de tous produits, machines, outils, services, procédés et méthodes ayant un rapport avec son objet social et de tout matériel, matières premières et mobilier pouvant servir et nécessaire à son activité ou liés à l'objet social de la société, et à l'organisation d'événements de toutes natures.

La société pourra exercer l'activité d'entreprise de location de tout matériel relatif aux activités ci-dessus.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder (en location) tout fonds de commerce, brevets licences, marques de fabrique (et de commerce) ou procédés de fabrication relatifs à son objet, réaliser le développement, la gestion, la mise en valeur, la prise ou l'attribution de licences, de brevets, de know-how et autres droits intellectuels.

La société a également pour objet toutes activités de marketing et de graphisme et dans ce cadre elle pourra créer et exploiter tout concept, image, logo et publication, faire de la mise en page, de l'édition, de l'impression et de l'imprimerie, la réalisation de sites internet.

La société a également pour objet toutes fonctions de consultance et/ou service, la formation, l'expertise technique et l'assistance liées aux domaines précitées, ou autres, ainsi qu'organiser toutes conférences, réunions ou séminaires en rapport directement ou indirectement avec son objet social.

La société pourra également réaliser et publier toutes enquêtes, études et analyses dans ces domaines, ainsi qu'effectuer toutes activités de cours, formations, d'organisation d'événements, salons, conférences, réunions, séminaires, soirées, incentive, réception, ainsi que toutes activités de décoration, animations, recyclages pour personnes privées ou pour des sociétés en rapport directement ou indirectement avec son objet social. Dans ce cadre, la société pourra effectuer l'exploitation de cafétéria et de petite restauration, la fourniture de boissons, la location de différents matériels relatifs à ces activités.

La société pourra organiser des expositions ou des participations à des expositions, de l'enseignement ou des prestations d'enseignement en cours, ainsi qu'effectuer toutes activités de formations, cours et l'étude de projets pour personnes physiques ou pour des sociétés.

La société pourra effectuer toutes activités se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'entretien, l'embellissement, la location sous toutes ses formes dont la location-financement et l'emphytéose, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprise ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser sa réalisation ou son extension ou à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de son produit ou constituant pour elle une source ou un débouché.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, d'autres sociétés et leur prodiguer des avis.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres gérants et associés, ainsi qu'affecter en hypothèque tout immeuble dont elle serait propriétaire en garantie de dettes contractées par elle-même, par ses gérants et/ou associés.

Le tout, sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités règlementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.»

3/Il a été décidé de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises et avec le code des sociétés. L'assemblée a conféré à tout collaborateur de l'étude des notaires associés Bernard Claeys & Maryline Vandendorpe, à Enghien, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

4/ Il a été décidé de donner tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des décisions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Déposé en même temps: expédition conforme des procès-verbaux du 23.03.2014 et du 09.05.2014, rapport du gérant sur la modification de l'objet social avec état de la situation active-passive de datant de moins de 3 mois et le texte des statuts coordonnés.

VANDENDORPE Maryline, Notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature